

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

Date de publication	13 décembre 2024
----------------------------	------------------

En l'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre - vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les nouveaux locaux de la communauté de communes de COLOMBEY les BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Date convocation

29 - nov - 2024

Date affichage

13 - déc - 2024

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Votants présents : ; Éric MATHIEU - Denis VALLANCE - Bruno COURTOIS - Bernard TOTA - Denis THOMASSIN - Élodie SAUNIER - Cécile DENIS - Jérôme RUFFIN - Raynald LEFEBVRE - Alain GRIS - Marie-Thérèse VAILLANT - Jacqueline PESCARA - Patrice BONNEAUX - Nathalie CROSNIER - Gérard WECKERING - Benjamin VOINOT - Sonia CHAUMONT - Daniel THOMASSIN - Geneviève LOCH - Patrick AUBRY - Marianne BASELLO - Alain GODARD - Patrick DETHOREY - Denis KIEFFER - Denis HOLWECK- Jean-Pierre CALLAIS - Jean-Jacques TAVERNIER - Philippe PARMENTIER - Daniel VATTANT - Jean-François DEZAVELLE - Céline BOUVOT - Benoît GARNIER - Samuel GRIS - Francis STÉPHANI - Roland HUEL - Cyril SANDERS - Élisabeth DELCROIX - Cyril BICHET - Claude DELOFFRE -- Nathalie AUFRÈRE -

Avaient donné procuration : Clothilde MATHIOT à Denis VALLANCE - Valérie HOFFMANN à Denis THOMASSIN - Roland MILLERY à Jérôme RUFFIN - Laurence BROQUERIE à Samuel GRIS - Émeline MAGNIER - CARETTI à Benjamin VOINOT - Corinne FERRARO à Jean - Pierre CALLAIS

Avaient donné pouvoirs : Hervé MANGENOT à Élodie SAUNIER - Charles FRANÇOIS à Bernard TOTA - Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS - Régis BARBIER à Denis HOLWECK

Présents	40
----------	----

Votants	46
---------	----

Procurations	6
--------------	---

Pouvoirs	4
----------	---

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

DÉLIBÉRATION N° 2024 - 144 - ARRET DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Denis KIEFFER

La communauté de communes a engagé la procédure la modification PLUI-H pour répondre aux demandes des communes, corriger des erreurs matérielles, adapter le document au différents projets intercommunaux et rectifier les problématiques rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification de droit commun n°1 porte sur les points suivants :

- La correction d'erreurs matérielles
- L'ajout d'éléments de protection au titre du L151-23 à Bulligny
- L'ajout d'éléments de protection au titre du L151-19 à Beuvezin
- L'ajout et la modification d'emplacements réservés
- Reclassement d'une zone UB vers un nouveau zonage 1AUP et modification de l'emplacement réservé n°3 en vue de développer des équipements d'intérêt collectif à Colombey-les-Belles
- L'ajout, la modification, la réorganisation et la suppression de dispositions réglementaires
- Sont notamment concernés l'alignement par rapport aux voies départementales, l'augmentation du nombre de places de stationnement à Bulligny en zone UA pour les constructions à usage d'habitation, l'ajustement des règles en zone UA pour la commune de Bulligny, la suppression de la notion de baie vitrée et clarification de la règle sur les ouvertures, l'autorisation en zone Nv des abris jardins, la suppression de l'obligation de stockage des volumes d'eaux utilisé pour la défense incendie en zone 1 AUE, le raccordement à l'assainissement collectif en zone A etc...

Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 2 septembre au 4 novembre 2024 au siège de la communauté de communes. Une communication a été réalisée via l'application intramuros.

Lors de cette période aucune remarque n'a été formulée par public.

La MRAe a rendu le 18 octobre un avis de non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification du PLUI-H

Vu l'arrêté n°2024-138 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :


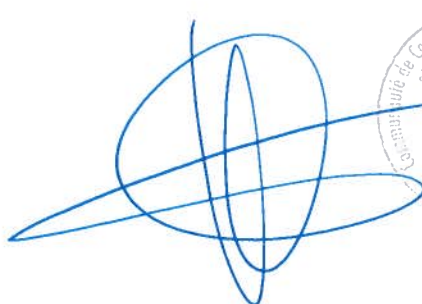
TIRE le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) tel qu'il lui a été présenté, et annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet arrêté sera communiqué aux personnes publiques associées, pour avis dans un délai de 2 mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de modification du PLUI-H

Le secrétaire de séance
Monsieur Claude DELOFFRE



Communauté de Communes du Pays de Colombey
et du Sud Toullois
R.N. et Mairie

Pour la Communauté de Communes du
Pays de Colombey et du Sud Toullois
Le Président,
Philippe PARMENTIER

